

PREFECTURE DES HAUTS DE SEINE :

Arrêté dispensant la société MAGASINS GENERAUX DE FRANCE
de l'obligation de fournir un Plan d'Opération Interne (POI) concernant les entrepôts situés au 28,
route du Bassin n°6 à GENNEVILLIERS

NANTERRE, le 6 Octobre 2004

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION GENERALE

3ème Bureau
FL/ (AP)

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Tél : 01-40-97-23-57
Affaire suivie par : M. LANDAIS
Dossier n°31 529/A
RAA n° 2004-377

VU le Code de l'Environnement,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (codifiée au Livre V, Titre 1^{er} de la partie législative du Code de l'Environnement)

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510.

VU les arrêtés préfectoraux en date du 4 avril 1997 et du 2 avril 2003 réglementant les entrepôts de la société Magasins Généraux de France (MGF) situés au 28, route du Bassin n°6 à Gennevilliers.

VU l'avis de M. Le Général Commandant la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris en date du 27 mai 2004.

VU le rapport de M. l'Inspecteur Général du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées, en date du 18 juin 2004 proposant :
- de ne plus maintenir de Plan d'Opération Interne aux entrepôts de la société MGF,
- d'abroger de ce fait les conditions 19, 20 et 21 de l'arrêté préfectoral du 4 avril 1997 réglementant les installations du site faisant référence au POI.

VU la lettre en date du 23 août 2004 informant le responsable de la Société Magasins Généraux de France des propositions formulées par M. l'Inspecteur Général, Chef du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations et de la faculté qui lui est réservé d'être entendu par le Conseil Départemental d'Hygiène,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 14 septembre 2004,

VU la lettre en date du 16 septembre 2004, communiquant à la Société MGF les conclusions du Conseil Départemental d'Hygiène,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été formulée par la société intéressée.

CONSIDERANT que l'arrêté ministériel du 5 août 2002 susvisé n'impose la réalisation d'un POI qu'aux entrepôts dont la surface au sol est supérieure à 50 000 m² ce qui n'est pas le cas des entrepôts de la société MGF.

CONSIDERANT que cet établissement ne relève plus de la directive SEVESO seuil bas depuis la suppression d'un stockage de gaz dans les cellules 21 et 22.

SUR proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE I :

A) La Société MAGASINS GENERAUX de FRANCE (MGF) dont le siège social est 22/28, rue Henri Barbusse 92 110 CLICHY est dispensée de l'obligation de fournir un Plan d'Opération Interne (POI) concernant les entrepôts situés au 28, route du Bassin n°6 à Gennevilliers.

B) Les conditions 19, 20 et 21 spécifiques au Plan d'Opération Interne édictées dans l'arrêté préfectoral du 4 avril 1997 réglementant l'ensemble des installations situées au 28, route du Bassin n°6 à Gennevilliers sont abrogées.

ARTICLE II

Une ampliation du présent arrêté devra être affichée à la Mairie de Gennevilliers au lieu accoutumé, pendant une durée minimale d'un mois.

Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE III :

DELAI ET VOIES DE RECOURS

Recours contentieux :

En application de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement, le demandeur a la possibilité dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision d'effectuer un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles 56, avenue de St Cloud 78 000 VERSAILLES.

Recours non contentieux :

Dans ce même délai, le demandeur a la possibilité d'effectuer :

. soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : M. le Préfet des Hauts-de Seine 167, avenue Joliot Curie 92013 Nanterre Cedex.

. soit un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable 20, avenue de Ségur 75302 PARIS 07SP.

ARTICLE IV :

M. le Secrétaire Général,

M. le Maire de Gennevilliers,

M. l'Inspecteur Général, Chef du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées,

M. le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANTERRE, le - 6 OCT. 2004

LE PREFET,

Pour le Préfet, et par délégation
le Secrétaire Général

Vincent POURQUERY de BOISSERIN

